

REGLEMENT INTERIEUR
ECOLE PUBLIQUE LES ACACIAS SAINT-REMY

05 65 81 77 16

I – LES HORAIRES

Matin : 9h - 12h

Après-midi : 13h30 - 16h30

Les mardis et jeudis à 16h30 : APC (Activités Pédagogiques Complémentaires).

Les élèves sont pris en charge par le personnel enseignant 10 min avant l'entrée en classe. Les parents doivent laisser les enfants à la porte de l'école. Les enfants sont rendus à leurs parents ou à une personne désignée par eux par écrit, sauf s'ils sont âgés de plus de 6 ans.

II – FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE

L'inscription à l'école maternelle implique pour la famille l'engagement d'une fréquentation régulière, souhaitable pour le développement de la personnalité de l'enfant, le préparant à recevoir la formation donnée par l'école élémentaire. L'instruction étant obligatoire dès 3 ans, toute absence doit être signalée le matin même, avant 9h justifiée par écrit au retour de l'enfant.

III – SANCTIONS ET DISCIPLINE

Les manquements au règlement intérieur de l'école, et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves, des personnels ou des enseignants seront portés immédiatement à la connaissance des familles et donneront lieu à des réprimandes, voire à des sanctions.

IV – HYGIENE ET SECURITE

Hygiène

Le nettoyage des locaux est quotidien. Les enfants sont en outre encouragés par leur enseignant à la pratique quotidienne de l'ordre et de l'hygiène.

Santé

Si un enfant est malade ou accidenté, les parents sont aussitôt informés. Il sera demandé aux parents de venir chercher leur enfant lorsque celui-ci aura une température supérieure à 38.

Sécurité

Tous les bijoux, objets personnels, jeux introduits dans l'école ne peuvent, en cas de perte ou de casse de l'objet, faire l'objet d'une réclamation.

Dans le cas d'une maladie au long cours et nécessitant soins, protocole d'urgence, régime alimentaire, aménagements, le projet d'accueil individualisé (PAI) permet de fixer les conditions d'accueil des enfants et les conditions d'administration des soins.

Dans les autres cas, aucun médicament ne peut être apporté à l'école.

La « charte d'utilisation de l'internet, des réseaux et des services multimédias dans l'école » est signée par les adultes ayant accès aux postes et aux ressources informatiques et pédagogiques.

Des exercices de sécurité sont réalisés au cours de l'année.

V – CANTINE – GARDERIE

Une cantine municipale accueille les enfants.

Une garderie est organisée avant et après les heures de classe :

- 7h15 à 8h50 le matin
- 16h30 à 18h30 le soir
- ainsi que le mercredi de 7h15 à 19h.

VI – INSCRIPTION SCOLAIRE

L'inscription est enregistrée en mairie sur présentation du livret de famille, du carnet de santé attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires ou présente une contre-indication. Le directeur procède à l'admission sur présentation du certificat d'inscription délivré par la mairie.